

Actions éducatives

Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité (27 janvier 2017)

NOR : MENE1701217N
note de service n° 2017-007 du 18-1-2017
MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie– directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Le 18 octobre 2002, les ministres européens de l'éducation ont adopté, à l'initiative du Conseil de l'Europe, la Déclaration créant la journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité dans les établissements scolaires des États membres. La France et l'Allemagne ont choisi de fixer cette commémoration annuelle au 27 janvier, date anniversaire de la « libération » du camp d'Auschwitz.

Cette journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité fournit l'occasion d'une réflexion sur les valeurs fondatrices de l'humanisme moderne, telles la dignité de la personne et le respect de la vie d'autrui, qu'il importe de faire partager aux enfants de notre pays. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de formation portés par le domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui visent à « l'apprentissage et à l'expérience des principes qui garantissent la liberté à tous, comme la liberté de conscience et d'expression, la tolérance réciproque, l'égalité, notamment entre les hommes et les femmes, le refus des discriminations, l'affirmation de la capacité à juger et à agir par soi-même ».

La journée de commémoration du **vendredi 27 janvier 2017** est l'occasion de se souvenir de ces événements tragiques mais aussi de rappeler le rôle crucial de tous ceux qui ont contribué à protéger les persécutés et parfois à les sauver au risque de leur vie. L'histoire ne manque pas d'offrir aux jeunes de notre pays des modèles qui incarnent face à la barbarie et à la violence, les valeurs positives de l'humanité, la solidarité, le courage et l'engagement.

La communauté éducative dans son ensemble, est invitée à s'associer à cette commémoration. Les enseignants engageront une réflexion avec leurs élèves sur les génocides et les crimes contre l'humanité, en liaison avec les programmes d'enseignement.

À l'échelle de l'école et de l'établissement, des manifestations ou des activités pédagogiques spécifiques pourront être organisées : rencontres avec des témoins, conférences, mais aussi débats autour d'un film, d'une exposition ou d'une représentation théâtrale, etc. La Réserve citoyenne de l'éducation nationale peut également être mobilisée à cette occasion. Les équipes pédagogiques seront bien sûr attentives à ce que les activités proposées aux élèves soient adaptées à leur âge. Ces actions pourront trouver leur place au sein du **parcours citoyen** défini par la circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016 publiée au BO n° 25 du 23 juin 2016.

Élèves et enseignants pourront notamment participer au **projet européen « Convoi 77 »** ou s'en inspirer afin de mener des actions similaires.

Le projet « Convoi 77 » organisé par l'association « Familles et Amis des déportés du convoi 77 » porte sur la mémoire du dernier grand convoi de déportés à quitter Drancy pour Auschwitz, le 31 juillet 1944, emportant vers le camp d'extermination plus de 1 000 hommes et femmes et 300 enfants, originaires de 37 pays différents. Ce projet vise à encourager des élèves des différents pays concernés à mener un travail pédagogique s'appuyant sur la recherche, dans leur ville ou leur village, des traces de la vie des personnes déportées par le convoi 77 (lieu de naissance, lieu de passage et, pour ceux qui ont survécu à la déportation, lieu de résidence actuelle ou lieu de sépulture). Dans le cadre de ce projet, une expérimentation a été conduite, sous l'autorité des corps d'inspection, par des enseignants des académies de Créteil et de Versailles, de façon à identifier, à comprendre et à suivre les trajets individuels des déportés de ce convoi, à partir d'un corpus documentaire. Plus d'informations sur ce projet sont disponibles sur Éduscol, à l'adresse figurant ci-après.

Dans chaque académie, le **référént « mémoire et citoyenneté »** assurera la coordination et le suivi des actions menées par les établissements scolaires. Il veillera à promouvoir auprès des équipes éducatives les ressources culturelles et patrimoniales que constituent localement les services des archives, les musées ou les lieux de mémoire.

Il veillera également à valoriser, notamment sur le site internet académique, les actions remarquables. Nombre d'écoles et d'établissements ont su, depuis 2003, faire de cette journée un moment d'enrichissement et d'échange pour l'ensemble de la communauté éducative : ainsi convient-il de faire partager et de valoriser ces pratiques exemplaires.

Les actions significatives pourront également être portées à la connaissance de la direction générale de l'enseignement scolaire par le référént académique, pour être valorisées à l'échelon national.

Les équipes éducatives sont invitées à consulter l'ensemble des ressources référencées sur le site Éduscol, à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/memoiredesgenocides>

La note de service n° 2016-003 du 19 janvier 2016 portant sur la Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité du 27 janvier 2016 est abrogée.

Je vous remercie de votre engagement personnel et de celui de l'ensemble de la communauté éducative dans votre académie à l'occasion de cette importante commémoration.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine